Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 060-216003806-20230331-DE2023_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE2023_15

COMMUNE DE MARGNY SUR MATZ

Département de l'Oise

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Baptiste de FRESSE DE MONVAL, maire.

Étaient présents : BORGNE Véronique, LEVERT Catherine, MAZANY Isabelle, PETIT Valérie, PIAULT Sylvie, RUMEAU Aurélie, TOMASI Guylaine, AUBERT Yves, BIELAWSKI Francis, CATTIAUX Nicolas, COULON Jacky, DE FRESSE DE MONVAL Baptiste, DELOZIERE Yves, THOREL Pascal.
Madame Isabelle MAZANY a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté prefectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

Vu les statuts du SEZEO adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Considérant que le SEZEO engage un programme de déploiement d'IRVE, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,

Considérant que l'étude de déploiement menée par le SEZEO présente la commune de Margny-Sur-Matz comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que dans ce cadre, les travaux d'installation, de maintenance et d'exploitation des IRVE sont intégralement à la charge du SEZEO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables au SEZEO,

ADOPTE le règlement de service du SEZEO « Infrastucture de Recharge pour Véhicules Électriques »,

S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement des véhicules électriques et hybrides sur l'ensemble de son territoire durant au moins les deux premières années qui suivent la mise en service de l'infrastructure de

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 060-216003806-20230331-DE2023_15-DE

Acte rendu exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture le : 06/04/2023

Le maire,
Baptiste de Fresse de Monval

Nombre de Membres
- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 14
- Ayant pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 10/03/2023
Date d'affichage : 10/03/2023

